

Annexe XVI. Examen des recommandations du Corps commun d'inspection en 2011 et incidence sur l'OMT

Rapport	N°.	Texte de la recommandation	Situation actuelle à l'OMT
REP/2011/1	1	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient désigner dans leurs organisations respectives des coordonnateurs pour faciliter l'élaboration et l'application des politiques et des procédures nécessaires pour la sécurité et la santé au travail, et présenter dans les meilleurs délais ces politiques et procédures à leurs organes délibérants respectifs en vue de leur adoption.	Les politiques de sécurité et santé au travail sont supervisées par les RH et la Sécurité.
	2	Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient adopter des normes appropriées pour les questions de sécurité et de santé au travail, en tenant compte des modifications nouvelles des normes minimales de sécurité et de sûreté opérationnelles et en veillant à leur compatibilité avec celles-ci.	Actuellement, l'application des normes de sécurité et de santé au travail suit les pratiques en usage dans le secteur du tourisme (réglementations locales). Il n'existe pas de normes minimales de sécurité et de sûreté opérationnelles en Espagne.
	3	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient mettre en place, s'il n'en existe pas encore, des systèmes permettant la saisie et l'archivage électroniques des dossiers médicaux des fonctionnaires.	La tenue des dossiers médicaux est satisfaisante. Le nombre de dossiers médicaux est insuffisant pour justifier le développement d'une application informatique..
	4	L'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, en consultation avec la Division des services médicaux de l'ONU et le Groupe de travail des directeurs médicaux des organismes des Nations Unies, devrait finaliser et adopter le mandat pour l'administration des dispensaires des Nations Unies, afin d'assurer des pratiques de gestion cohérentes et transparentes permettant de répondre aux besoins médicaux du personnel du système des Nations Unies concerné.	Sans objet
	5	Le Secrétaire général devrait modifier la circulaire ST/SGB/2004/8 pour refléter le mandat et le rôle révisés de la Division des services médicaux de l'ONU, et assurer ainsi la mise en œuvre effective des politiques pour la sécurité et la santé au travail et du système de soins de santé à l'échelle du système des Nations Unies.	L'OMT a son propre service médical de référence à Madrid
	6	La Division des services médicaux de l'Organisation des Nations Unies devrait élaborer un outil efficace de suivi et d'évaluation pour évaluer les services fournis par les médecins agréés par l'ONU, et mettre à jour chaque année la liste mondiale de ces médecins.	Sans objet
	7	L'Assemblée générale devrait charger le Secrétaire général de créer un réseau des Nations Unies pour la sécurité et la santé au travail, doté d'un mandat bien défini et placé sous la responsabilité du Directeur de la Division des services médicaux de l'ONU.	Sans objet

Rapport	N°.	Texte de la recommandation	Situation actuelle à l'OMT
REP/2011/2	8	L'Assemblée générale devrait demander au Cabinet du Secrétaire général de créer, puis mettre à jour chaque mois, un site Web dédié qui transmettrait aux États Membres et aux candidats potentiels des informations précises sur les nominations à des postes de direction, comme il est indiqué au paragraphe 88 du présent rapport.	L'Organisation publie ses postes vacants sur le site web lorsqu'elle doit procéder à un recrutement.
	9	L'Assemblée générale devrait approuver les directives énoncées au paragraphe 87 a) à l) du présent rapport et demander au Secrétaire général de les suivre pour sélectionner et nommer les hauts fonctionnaires tout en respectant le processus décrit dans le rapport (A/64/640) du Secrétaire général sur le principe de responsabilité.	Le Secrétaire général est nommé par l'Assemblée générale. Il propose à l'AG les directeurs exécutifs qu'il a choisis.
REP/2011/3	10	Le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud devrait demander à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en sa qualité de président du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), de charger le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, en coordination avec les entités du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales, de proposer des définitions opérationnelles de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, de les soumettre pour approbation à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de la dix-septième session du Comité de haut niveau en 2012, et de veiller à leur diffusion et à leur application, y compris à l'aide d'ateliers et de sessions de formation dans les villes sièges et dans les lieux d'affectation hors siège de l'ensemble du système.	La participation à des ateliers sur le terrain et à des sessions de formation est envisagée, mais restreinte par les ressources disponibles.
	11	L'Administrateur du PNUD, en sa qualité de président du GNUD, devrait demander au Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, en coordination avec les entités du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales, et par l'intermédiaire du GNUD/Bureau de la coordination des activités de développement de l'ONU, d'élaborer un plan-cadre et une stratégie unifiés, des politiques et des directives opérationnelles pour appuyer l'intégration de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire ainsi que du partage des connaissances dans les programmes et projets pertinents, aux niveaux du siège des organismes, des régions et des pays, qui pourraient être adaptés par les organismes à leurs domaines de compétence respectifs et qui seraient soumis par l'intermédiaire du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale pour approbation, en vue de leur diffusion et de leur application, y compris à l'aide d'ateliers et de sessions de formation, d'ici à la fin de 2012 au plus tard. Tous les programmes au siège des organismes, les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les projets de coopération technique pertinents devraient comporter une composante de coopération Sud-Sud, à la demande des gouvernements et selon qu'il conviendra.	Sans objet

Rapport	N°.	Texte de la recommandation	Situation actuelle à l'OMT
	12	Les organes délibérants des organisations du système des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de mettre en place des structures, des mécanismes et des centres de liaison spécifiques et identifiables, chargés d'élaborer la politique et la stratégie d'appui de leur organisation et d'assurer la coordination de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire au sein de leurs organisations respectives et entre celles-ci, en redéployant à cet effet les effectifs et les ressources nécessaires, selon qu'il conviendra.	Les Programmes et coordination interne assurent la coopération requise. Aucun mécanisme supplémentaire n'est nécessaire.
	13	Le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud devrait demander au Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, d'ici à la fin de 2012 au plus tard, une proposition de réexamen de l'actuelle structure de gouvernance pour la coopération Sud-Sud et de l'appui fonctionnel correspondant au sein du système des Nations Unies, afin d'assurer des procédures de travail plus efficaces et plus efficaces pour le Comité de haut niveau, et une meilleure définition des responsabilités et des interactions entre toutes les parties prenantes. La proposition devrait couvrir: a) La nécessité d'une participation accrue des organismes de coopération technique, des autorités nationales pertinentes et des centres de liaison aux travaux du Comité de haut niveau; b) La nécessité de prévoir régulièrement un ordre du jour, des débats et des décisions thématiques, sur la base des travaux de groupes thématiques permanents composés de représentants des autorités nationales, des milieux universitaires, de la société civile et du secteur privé, selon qu'il conviendra; et c) L'examen des rapports thématiques et sectoriels par les organisations du système des Nations Unies pertinentes.	Sans objet

Rapport	N°.	Texte de la recommandation	Situation actuelle à l'OMT
	14	Le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud devrait: a) Prier le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud de continuer de s'acquitter du mandat et des responsabilités qui lui ont été assignés par le Plan d'action de Buenos Aires, les nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement et le document final de Nairobi, en mettant l'accent sur l'appui aux politiques et les activités de plaidoyer au niveau mondial et à l'échelle du système des Nations Unies; la coordination et la facilitation interinstitutions; en favorisant des mécanismes novateurs; en encourageant des partenariats ouverts et en mobilisant des ressources auprès d'entités publiques et privées afin d'appuyer des initiatives pluri-institutions pour mettre en œuvre le document final de Nairobi; et en soutenant le partage de connaissances, la constitution de réseaux et l'échange des meilleures pratiques, notamment par l'intermédiaire de centres d'excellence existants et nouveaux, du Groupe spécial pour la coordination Sud-Sud et des plates-formes du système des Nations Unies. À cet effet, le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud devrait revoir son programme actuel d'activités et son profil d'effectifs en vue d'établir l'ordre de priorité de ses activités tout en distinguant mieux ses responsabilités de celles d'autres entités des Nations Unies; et b) Inviter tous les organismes compétents des Nations Unies à appuyer les travaux du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud et à faire fond sur les services qu'il offre.	Sans objet
	15	Le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud et le Conseil économique et social, en coordination avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), devraient envisager de réinstaller auprès des commissions régionales les représentants régionaux du Groupe spécial pour la coopération Sud- Sud, ceux-ci relevant directement du PNUD et du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud.	Sans objet
	16	Le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud devrait préciser davantage le rattachement hiérarchique du Groupe spécial pour la coopération Sud- Sud en vue de résoudre la question de son identité distincte au sein du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de mieux intégrer le Groupe dans la structure du PNUD, notamment en demandant à l'Administrateur du PNUD d'instituer des dispositifs de collaboration au siège et dans les régions, et de prévoir la participation régulière du Directeur du Groupe et de ses coordonnateurs régionaux à l'ensemble des réunions et des mécanismes stratégiques et décisionnels, afin de renforcer le statut et la visibilité du Groupe, et de faire en sorte que la coopération Sud-Sud soit inscrite comme question transversale dans toutes les décisions relatives aux programmes au niveau institutionnel et à l'échelle du système.	Sans objet

Rapport	N°.	Texte de la recommandation	Situation actuelle à l'OMT
	17	Le Conseil économique et social devrait prier les commissions régionales des Nations Unies de mettre en place des stratégies, des structures ou des mécanismes, et de mobiliser ou de réaffecter des ressources dans le cadre des organes délibérants, des programmes et des opérations, destinés au renforcement de la coopération Sud-Sud, aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, et d'utiliser les réunions annuelles des mécanismes de coordination régionale comme un moyen de faire progresser la coopération et la coordination à l'échelle du système en faveur de la coopération Sud-Sud.	Sans objet
	18	Les organes délibérants et les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient prier les chefs de secrétariat de consacrer un pourcentage précis – 0,5 % au moins – des ressources budgétaires de base à la promotion de la coopération Sud-Sud dans leur domaine respectif de compétence, en concertation avec les pays de programme; et de s'entendre avec les pays donateurs pour qu'une partie des ressources extrabudgétaires serve à financer des initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaire.	Le Règlement financier ne permet pas d'allouer des ressources budgétaires de base.
	19	L'Administrateur du PNUD devrait prier le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud d'élaborer des stratégies et des modalités de financement, en concertation avec le GNUD/Bureau de la coordination des activités de développement, les organismes des Nations Unies, le DAES et les pays donateurs, afin de promouvoir la coopération triangulaire, notamment par des partenariats réunissant des donateurs participant à la coopération horizontale pour le développement, les donateurs traditionnels et les organismes des Nations Unies dans des domaines d'intérêt commun.	Sans objet
	20	Le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud devrait demander aux chefs de secrétariat des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, y compris des commissions régionales, de prendre les mesures suivantes à compter de 2012: a) Mettre en place des mécanismes pour contrôler leurs activités de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire; b) Faire figurer dans leurs rapports périodiques aux organes directeurs une sous-section consacrée à leur contribution à l'appui de cette coopération; c) Fournir des contributions aux rapports périodiques adressés au Conseil économique et social, au Comité de haut niveau et à l'Assemblée générale, y compris les rapports biennaux du Secrétaire général à l'Assemblée générale; d) Elaborer des rapports thématiques à la demande du Comité de haut niveau; et e) Procéder à des évaluations périodiques de leurs activités de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire, en se fondant sur un ensemble concerté d'indicateurs.	La coopération technique à l'OMT, y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, dépend de la disponibilité des fonds extrabudgétaires. Ces fonds sont affectés à des projets définis dans un accord entre les donateurs et les pays ou les régions bénéficiaires et le Secrétariat de l'OMT en tant qu'agent d'exécution. Les résultats obtenus par ces projets font l'objet d'un rapport aux organes directeurs dont la périodicité minimale est annuelle.

Rapport	N°.	Texte de la recommandation	Situation actuelle à l'OMT
	21	Le Secrétaire général devrait s'assurer que, à compter de 2012: a) La coopération Sud-Sud figure dans les programmes des mécanismes de coordination existants au niveau du siège ainsi qu'aux niveaux national et régional, en particulier ceux du Comité de haut niveau sur les programmes/CCS, du GNUM, du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, des mécanismes de coordination régionale, des équipes de directeurs régionaux et des équipes de pays des Nations Unies; b) Les groupements thématiques, les équipes spéciales et les centres de liaison pour la coopération Sud-Sud organisent régulièrement des réunions, conformément aux mandats et aux programmes de travail convenus; c) La coopération Sud-Sud soit intégrée dans les PNUAD nationaux et les nouveaux PNUAD sous-régionaux et régionaux pertinents; et que d) Le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud soit représenté dans tous les mécanismes de coordination, les équipes spéciales et les groupements thématiques compétents, selon qu'il convient.	Sans objet
REP/2011/4	22	Les chefs de secrétariat qui ne l'ont pas encore fait devraient: a) nommer un haut fonctionnaire en qualité de coordonnateur pour le multilinguisme, chargé de proposer des plans d'action stratégiques pour l'application effective du multilinguisme, avec l'aide d'un réseau interne de points focaux au sein de leurs organisations respectives; b) rendre compte régulièrement à leurs organes délibérants des progrès réalisés à cet égard.	Par son programme des RH, l'Organisation aide ses employés à améliorer leurs compétences linguistiques.
	23	Les chefs de secrétariat, dans le cadre de leur participation au CCS, devraient mettre au point une conception commune des différences entre langues «officielles» et langues «de travail», établissant ainsi une base cohérente pour mieux coordonner l'utilisation des langues et promouvoir le multilinguisme au sein du système des Nations Unies.	L'OMT utilise cinq langues officielles. Les langues de travail n'ont pas été officiellement définies.
	24	Les chefs de secrétariat devraient prendre de nouvelles mesures efficaces en vue de supprimer le déséquilibre existant dans l'utilisation des langues de travail au sein des secrétariats, y compris parmi les hauts fonctionnaires, et demander à l'ensemble des fonctionnaires de développer leurs compétences linguistiques afin d'acquérir une bonne connaissance d'au moins une deuxième langue de travail.	Voir la réponse à la recommandation 22. De plus, il est tenu compte de la diversité géographique et linguistique pour les nouveaux recrutements.
	25	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient, dans le cadre du suivi de l'utilisation équitable des langues officielles au sein de leurs organisations respectives, évaluer régulièrement les besoins des utilisateurs et formuler des stratégies pour renforcer le multilinguisme grâce à la participation de leurs coordonnateurs pour le multilinguisme et du réseau connexe de points focaux.	Le Secrétaire général considère qu'il vaut mieux laisser cette question libre de toute réglementation.

Rapport	N°.	Texte de la recommandation	Situation actuelle à l'OMT
	26	Le CCS devrait établir un réseau ou un groupe de travail spécial, auquel participeraient les coordonnateurs pour le multilinguisme de chaque organisation, chargé de prendre en considération les principales recommandations de IAMLADP et de les traduire en stratégies d'action pour la gestion des services linguistiques et de conférence, afin de permettre, grâce à une meilleure coordination et un meilleur partage des ressources, d'importantes réductions de coûts et un accroissement de la productivité et de l'efficacité du travail des organisations.	Sans objet.
	27	Lorsqu'ils créent de nouveaux organes institutionnels pour lesquels des services de conférence devront être fournis, les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient prévoir les ressources budgétaires correspondant au volume de travail supplémentaire en résultant, en particulier pour la traduction et l'interprétation.	Le programme et le budget de l'Organisation prévoient un programme complètement chiffré des services de conférence.
	28	Les chefs de secrétariat devraient prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect intégral de l'accord AIIIC-Nations Unies pour l'interprétation et de l'accord CCQA-AITC pour la traduction, en s'attachant en particulier à mieux faire connaître ces accords aux sièges et dans les bureaux régionaux et en mettant en place des systèmes de contrôle de leur application.	L'OMT respecte parfaitement les accords AIIIC-NU et AITC-CCQA relatifs à l'interprétation et à la traduction.
	29	Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que les ressources nécessaires soient allouées au sein des organisations pour permettre de planifier efficacement la relève et d'offrir une formation ciblée aux candidats aux concours linguistiques.	L'Organisation encourage et aide les candidats qui présentent un examen de langue à l'ONU.
	30	Les chefs de secrétariat devraient élaborer des plans d'action stratégiques dans le domaine des services linguistiques visant les procédures de concours, de sélection des candidats et de recrutement, et proposer des mesures incitatives pour l'organisation des carrières et le maintien en poste du personnel linguistique, sans perdre de vue que les États Membres ont des systèmes d'enseignement différents et qu'aucun d'eux ne doit être considéré comme étant la norme.	Les lignes d'action des RH répondent aux points mentionnés.
	31	Le Secrétaire général de l'ONU, en sa qualité de Président du CCS, devrait examiner les questions relatives aux concours linguistiques, au recrutement et à la promotion au sein des services linguistiques, à l'organisation des carrières et à la formation du personnel linguistique, ainsi que les mesures incitatives permettant de recruter et de retenir les meilleurs professionnels des langues, avec l'aide des coordonnateurs pour le multilinguisme, dans le cadre du réseau ou groupe de travail spécial proposé à la Recommandation 5.	Sans objet

Rapport	N°.	Texte de la recommandation	Situation actuelle à l'OMT
	32	Les chefs de secrétariat devraient prendre les mesures nécessaires pour que la procédure de recrutement, y compris celle des hauts fonctionnaires, vise pleinement et équitablement les aptitudes linguistiques afin qu'à moyen terme, les organismes du système puissent s'appuyer sur des effectifs multilingues ayant la maîtrise d'une langue de travail et une bonne connaissance d'au moins une autre langue de travail, compte dûment tenu des besoins spécifiques des lieux d'affectation.	La diversité linguistique est considérée comme un avantage dans les procédures de recrutement.
	33	Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient approuver les moyens d'appui nécessaires et demander aux chefs de secrétariat de développer des sites Web multilingues dans toutes leurs langues officielles ou langues de travail, en tenant dûment compte des spécificités linguistiques des lieux d'affectation concernés.	L'OMT n'a pas d'antenne extérieure. Son site web est multilingue..
	34	Le Secrétaire général de l'ONU devrait promouvoir activement le développement de manifestations linguistiques, comme les Journées des langues, afin d'accroître la sensibilisation aux défis du multilinguisme et de diffuser des informations aux États Membres, aux universités et à d'autres partenaires en sollicitant, le cas échéant, leur appui dans le cadre de partenariats novateurs ou par des contributions extrabudgétaires spéciales.	La mission de l'OMT est de favoriser et de mettre en valeur la diversité, notamment la diversité linguistique.
	35	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies œuvrant sur le terrain dans le domaine des affaires humanitaires, du maintien de la paix, de la consolidation de la paix et du développement, entre autres, devraient veiller à ce que toute l'attention voulue soit portée à la nécessité de mener leurs activités et d'établir la documentation connexe dans toutes les langues officielles ou langues de travail, en tenant compte de la (des) langue(s) locale(s) des bénéficiaires.	Dans la mesure du possible, l'Organisation s'efforce d'assurer ses services dans une langue utile à ses clients..
	36	Par principe, les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient approuver, notamment dans le cadre du budget, les dispositions nécessaires pour que les activités de base de ces organismes soient effectivement menées dans toutes les langues officielles et de travail.	Les activités de base de l'Organisation utilisent toutes les langues officielles. L'interprétation est assurée dans toutes les langues officielles pour les sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée générale. La traduction de tous les documents importants est également assurée pour les autres réunions, outre la mise à jour d'un site web multilingue.
REP/2011/5	37	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui n'ont pas encore élaboré de document autonome sur l'application du principe de responsabilité devraient le faire à titre prioritaire en s'inspirant des conditions énoncées dans le présent rapport.	Le Secrétariat de l'OMT a établi une charte claire déléguant l'autorité du Secrétaire général aux directeurs exécutifs.

Rapport	N°.	Texte de la recommandation	Situation actuelle à l'OMT
	38	Les organes délibérants des organismes des Nations Unies qui ne le font pas encore devraient prendre leurs décisions compte tenu de la gestion axée sur les résultats et veiller à ce que les ressources nécessaires soient allouées pour mettre en œuvre les plans stratégiques des organisations et la gestion axée sur les résultats.	Depuis 2007 et la création d'un poste spécial de haut niveau pour les Programmes et la coordination, le Secrétariat de l'OMT a progressivement appliqué des critères de la gestion axée sur les résultats dans la préparation, la rédaction, la mise en œuvre et l'établissement des rapports de son programme de travail.
	39	Les chefs de secrétariat devraient incorporer l'évaluation, y compris les résultats des auto-évaluations, dans leurs rapports annuels aux organes délibérants.	Les rapports sur les activités mises en œuvre par le Secrétariat comprennent une évaluation des résultats..
	40	Les chefs de secrétariat des organisations qui ne le font pas encore devraient informer le personnel des mesures disciplinaires qu'ils ont prises en publiant des listes (en annexe au rapport annuel et sur un site Web) décrivant l'infraction et les mesures prises tout en préservant l'anonymat des fonctionnaires concernés.	En raison de la taille modeste du Secrétariat, l'application de cette recommandation serait source de graves discordes.
	41	Les chefs de secrétariat devraient ordonner à leur division des ressources humaines de mettre en place des mécanismes de reconnaissance des résultats exceptionnels en concevant des manières créatives de motiver le personnel, notamment au moyen de primes et de récompenses.	L'OMT applique les normes de la CFPI et le Règlement du personnel pour ces questions.
	42	Les chefs de secrétariat devraient d'urgence, s'ils ne l'ont pas déjà fait, élaborer et appliquer une politique de la communication et de l'information qui améliore la transparence et la responsabilisation dans leurs organisations respectives et faire rapport en conséquence à leurs organes délibérants.	L'Organisation est en train de mettre en place la fonction de déontologie. D'autres contrôles croisés comme les rapports de l'Association du personnel aux organes directeurs sont également mis en œuvre.
	43	L'Assemblée générale et les autres organes délibérants devraient prier les chefs de secrétariat d'évaluer la mise en œuvre de leur dispositif/système d'application du principe de responsabilité et de leur présenter un rapport pour examen en 2015.	Les rapports périodiques sur les questions administratives, financières, de RH et autres matières statutaires sont également examinés par les organes directeurs.
REP/2011/6	44	Les chefs de secrétariat des organisations des Nations Unies, s'ils ne l'ont pas déjà fait, devraient élaborer une stratégie/politique de continuité des opérations et déterminer, entre autres, l'affectation de la gestion de cette stratégie et la responsabilité de sa mise en œuvre et en tenir informés les organes délibérants.	Il existe un système de « fonctionnaire de remplacement » pour chacune des hautes fonctions au sein du Secrétariat.
	45	Les chefs de secrétariat devraient rattacher la gestion de la continuité des opérations au bureau du chef de secrétariat ou du directeur exécutif chargé de la gestion.	Le système susmentionné comprend des mécanismes de continuité des opérations au niveau des directions.
	46	Les chefs de secrétariat des organisations des Nations Unies, s'ils ne l'ont pas déjà fait, devraient préparer et approuver un plan détaillé de continuité des opérations fondé sur une évaluation des risques, l'identification des fonctions critiques et les délais de reprise des activités	Outre les plans d'urgence des RH, il existe un plan de reprise du système informatique en cas de catastrophe.

Rapport	N°.	Texte de la recommandation	Situation actuelle à l'OMT
	47	Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que le champ d'application des plans de continuité des opérations des organisations des Nations Unies couvre leurs bureaux de pays. Des mécanismes de supervision et de contrôle devraient être prévus afin d'assurer la cohérence et l'interopérabilité du plan de continuité des opérations avec le siège et l'équipe de pays de l'ONU, si besoin est.	Sans objet.
	48	Le Secrétaire général devrait veiller à ce que les coordonnateurs résidents supervisent dans leur lieu d'affectation la façon dont les organisations des Nations Unies sont préparées à assurer la continuité des opérations préparation dans une optique de partage des connaissances et d'identification des domaines possibles de coopération et de complémentarité.	Sans objet
	49	Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que la planification et la mise en œuvre de la continuité des opérations soient intégrées dans l'évaluation des performances des cadres opérationnels et soient de leur responsabilité	Les compétences en organisation font partie de l'évaluation des cadres opérationnels.
	50	Les organes délibérants des organisations des Nations Unies devraient, sur la base des propositions budgétaires des chefs de secrétariat, allouer les ressources financières et humaines nécessaires à la mise en œuvre, au suivi permanent, au maintien et à l'actualisation des plans de continuité des opérations approuvées, développés sur la base de la politique/stratégie de continuité des opérations de l'organisation.	L'état des ressources de l'Organisation ne permet pas le financement de ce type de mesure, quoique ce soit souhaitable.
	51	Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que la formation à la continuité des opérations soit incorporée dans les cours d'orientation de carrière et de perfectionnement du personnel, y compris au titre de la formation initiale. Cette formation périodique devrait s'adresser au personnel indispensable et être considérée comme faisant partie intégrante de la gestion de la continuité des opérations.	Les informations relatives aux points 44 et 45 sont systématiquement expliquées aux nouvelles recrues.
	52	Le Secrétaire général, en sa qualité de président du CCS, devrait ordonner que les questions de continuité des opérations soient mises à l'ordre du jour dans l'harmonisation des procédures opérationnelles dans le cadre du CCS/ Comité de haut niveau sur la gestion dans le but de mettre au point et d'approuver des modèles de maturité pour la préparation de la continuité des opérations, des modèles de plans de continuité et des directives concernant les bonnes pratiques, conçus pour les organisations des Nations Unies.	Sans objet.

Rapport	N°.	Texte de la recommandation	Situation actuelle à l'OMT
2011/7	53	Les chefs de secrétariat, s'ils ne l'ont déjà fait, devraient ordonner que toutes les enquêtes soient consolidées dans l'entité de contrôle interne de chaque organisation. Les ressources nécessaires (humaines et financières) devraient être prévues pour remplir avec efficacité la fonction d'enquête en s'appuyant sur les recommandations des comités d'audit/de contrôle..	La Charte de contrôle interne de l'OMT inclut une fonction d'enquête.
	54	Les chefs de secrétariat des organisations des Nations Unies devraient veiller à ce que le personnel chargé des enquêtes soit sélectionné conformément au règlement du personnel, en tenant compte du mérite, des qualifications professionnelles en matière d'investigation et de l'expérience comme principaux critères de sélection. Ce personnel devrait être sélectionné en dehors de toute contrainte administrative et de gestion de façon à assurer équité et transparence, une meilleure efficacité et l'indépendance de la fonction.	L'Organisation ne dispose pas de personnel interne affecté à cette fonction. Si nécessaire, ces services seront externalisés.
	55	Les chefs de secrétariat devraient interrompre la mobilité des enquêteurs au sein de la même organisation et encourager le transfert et/ou le détachement du personnel d'investigation dans les services d'enquête d'autres organisations des Nations Unies.	Voir la réponse à la recommandation 54
	56	Les organes délibérants des organisations des Nations Unies, s'ils ne l'ont déjà fait, devraient ordonner à leurs chefs de secrétariat que les entités de contrôle interne ou les services d'enquête soient autorisés à ouvrir une enquête sans l'approbation préalable du chef de secrétariat.	Voir la réponse à la recommandation 54
	57	La Conférence des enquêteurs internationaux devrait établir un sous-groupe du système des Nations Unies, similaire à celui des RIAS des Nations Unies.	Sans objet.
	58	Les organes délibérants des Nations Unies devraient examiner la suffisance des ressources et du personnel d'enquête en s'appuyant sur les recommandations des comités d'audit/ de contrôle respectifs, soit annuellement, soit tous les deux ans, en fonction du cycle budgétaire des organisations.	Les ressources de l'Organisation sont décidées en vue du programme de travail et du budget proposé. En termes réels, les ressources ont diminué depuis les cinq dernières années.
	59	Les chefs de secrétariat devraient désigner un point focal central pour contrôler la mise en œuvre et assurer le suivi de tous les rapports d'enquête dans leur organisation.	Le bureau du Secrétaire général coordonne ce type d'activité, s'il y a lieu.
	60	Le Secrétaire général, sous les auspices du CCS, devrait établir un groupe de travail interinstitutionnel qui mettrait au point différentes options en vue de créer un seul groupe consolidé des enquêtes pour le système des Nations Unies d'ici la fin décembre 2013 ; ces options seraient à soumettre aux organes délibérants.	Sans objet.

Rapport	N°.	Texte de la recommandation	Situation actuelle à l'OMT
2011/8	61	Le Directeur général devrait créer un groupe élargi dédié à la gestion du changement qui serait responsable de ce processus. Il serait conduit par un point focal requérant l'emploi d'un cadre à plein temps qui dirigerait le processus sur deux ans.	L'OMT a une approche particulière de la gestion du changement développée dans son Livre blanc et concrétisée par un groupe de travail interne pour sa mise en œuvre.
	62	Le Directeur général devrait émettre une circulaire clarifiant les mandats et responsabilités de la direction existante et de son interaction avec les comités supérieurs de gestion dans le cadre de la délégation de l'autorité.	Sans objet.
	63	La Conférence générale et le Conseil d'administration devraient veiller à ce que les décisions concernant l'architecture et le déploiement sur le terrain soient parfaitement conformes aux conclusions du débat sur l'intérêt stratégique et les futures priorités de l'organisation.	Sans objet.
	64	Le Directeur général devrait présenter au Conseil d'administration et à la Conférence générale (lors de la trente-septième session) un rapport complet sur toutes les composantes du réseau et prendre les mesures appropriées pour les évaluer au moins tous les quatre ans.	Sans objet.
	65	Le Directeur général devrait être parfaitement respectueux des règlements relatifs aux ressources humaines et cohérent dans leur application au sein de l'organisation.	Sans objet.
	66	En tenant compte des implications financières et des besoins opérationnels, le Directeur général devrait mettre en place une commission d'examen de la mobilité pour accélérer la mise en œuvre de la politique de mobilité des professionnels internationaux et explorer la mobilité fonctionnelle des autres catégories de personnel.	Sans objet.
	67	Le Directeur général devrait mettre en œuvre un nouveau système de gestion des performances individuelles, y compris pour les cadres dirigeants par, entre autres, l'introduction d'un mécanisme de remontée d'information complet sous forme d'exercice annuel, dès 2013.	Sans objet.
	68	La Conférence générale, lors de sa trente-septième session, devrait adopter une nouvelle stratégie à moyen terme qui définisse clairement les pôles d'intérêt de l'organisation, ses priorités et les résultats attendus.	Sans objet.
2011/9	69	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient s'assurer que le comité de pilotage informatique (ou autre organe analogue) se compose des directions opérationnelles représentant tous les grands services de l'organisme et qu'il est présidé par un directeur exécutif, de préférence l'adjoint du chef de l'organisme ou un responsable de rang équivalent.	La mise en œuvre des TIC est sous la responsabilité du directeur administratif et financier et supervisée par le Secrétaire général et l'équipe de direction.

Rapport	N°.	Texte de la recommandation	Situation actuelle à l'OMT
	70	Les chefs de secrétariat des organismes du système devraient s'assurer que le comité de pilotage informatique, ou l'organe analogue, tient périodiquement des réunions auxquelles le plus grand nombre possible de ses membres participent, que la documentation requise est fournie en temps voulu et que des comptes rendus des réunions sont établis, de façon que les travaux du comité et ses fonctions soient pleinement mis à profit.	Voir la réponse à la recommandation 69.
	71	Les chefs de secrétariat des organismes du système devraient veiller à ce que les fonctions et les performances du comité de pilotage informatique, ou de tout organe analogue, fassent l'objet d'un examen et d'une évaluation périodiques, au moins une fois tous les trois ans, de façon à garantir son efficacité et à faciliter les améliorations.	La mise en œuvre des programmes TIC est examinée tous les ans.
	72	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que le directeur de l'informatique ou son homologue occupe un rang suffisamment élevé dans la hiérarchie, qu'il ait des responsabilités et une autorité globales et qu'il ait accès à la direction exécutive.	Le directeur des TIC et le directeur des programmes de communication ont libre accès à l'équipe dirigeante, si besoin est.
	73	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient faire en sorte que ces institutions élaborent une stratégie informatique, l'approuvent et la réexaminent et l'actualisent périodiquement, en s'assurant qu'elle cadre étroitement avec leurs besoins opérationnels et leurs priorités et qu'elle permet de rentabiliser leurs investissements informatiques.	Le programme de travail relatif aux TIC est régulièrement réévalué pour veiller à ce qu'il corresponde bien aux priorités de l'Organisation.
	74	Les organes délibérants des organismes du système devraient demander aux chefs de secrétariat de présenter la stratégie informatique de l'institution aux États Membres pour qu'ils en aient connaissance et la soutiennent.	L'établissement d'un rapport annuel sur les TIC présenté au Conseil exécutif est devenu la norme à l'OMT.
	75	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient s'assurer que la stratégie informatique de l'institution est étroitement alignée sur ses plans stratégiques à moyen et à long terme – ou tout document équivalent – de façon que les TIC soutiennent et appuient ses besoins opérationnels et son mandat.	Les stratégies TIC sont conçues à la lumière des besoins de l'Organisation.
	76	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient établir des mécanismes pour suivre la mise en œuvre de leur stratégie informatique, en veillant à ce que cette stratégie ainsi que la feuille de route, les produits et les indicateurs de performance destinés à en faciliter l'application fassent l'objet d'un suivi systématique, dont il soit rendu compte périodiquement au comité de pilotage, ou tout organe analogue.	Voir la réponse à la recommandation 74.

Rapport	N°.	Texte de la recommandation	Situation actuelle à l'OMT
	77	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient intensifier leurs efforts pour suivre l'évolution des coûts informatiques dans leurs institutions respectives, en déterminant notamment le montant global annuel des coûts récurrents et des coûts ad hoc et en détaillant les principaux éléments de coûts.	Le budget TIC est géré avec rigueur en ce qui concerne les coûts de mise en œuvre des solutions TIC.
	78	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient s'assurer que des évaluations après mise en œuvre des principaux investissements et projets informatiques sont effectuées conformément aux procédures et politiques de l'organisme en matière d'investissements informatiques.	L'évaluation de la performance des systèmes est régulièrement effectuée pour vérifier que les services rendus sont adéquats.
	79	Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, devrait rationaliser les travaux du réseau TIC en recensant et en ciblant les questions informatiques d'intérêt commun, et en fournissant au réseau des orientations claires sur les moyens d'améliorer la coopération et la coordination entre les organismes du système.	Sans objet.
2011/10	80	Le Secrétaire général devrait fournir à tous les États membres les rapports de toutes les sessions à venir du CCS, y compris leurs annexes, et devrait faciliter l'organisation d'une réunion informelle annuelle afin que le président du CCS puisse présenter aux États membres le rapport de chaque session, y compris les rapports faisant le point sur la mise en œuvre des accords passés au cours des précédentes sessions du CCS.	Tous les deux ans, les représentants du personnel soumettent directement au Conseil exécutif les questions de personnel et des relations du personnel avec l'administration.
	81	Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organes et programmes administrés séparément, reconnaissant le statut officiel de tous les organes de représentation du personnel et des représentants élus du personnel, devraient faciliter, pour l'ensemble du personnel, l'accès à tous les moyens de communication disponibles et nécessaires, comme convenu dans le document SMCC XXXII (2011).	Les représentants du personnel peuvent facilement avoir accès à tous les moyens de communication avec la direction et utiliser les moyens de communication horizontaux avec l'ensemble du personnel (comme l'intranet, des réunions-débats, etc.).
	82	Une fois un accord obtenu au CCS sur des critères équitables et harmonisés pour définir les moyens et le temps alloué au personnel pour lui permettre de remplir ses fonctions de représentation, le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organes administrés séparément devraient revoir les textes administratifs dans ce domaine ; entre temps, les documents ST/AI/293 et A/C.5/50/64 devraient être pleinement appliqués et considérés comme des dispositions minimales.	Compte tenu du nombre limité de son personnel, les représentants du personnel de l'OMT ne disposent pas d'un temps réservé complet ou partiel. Même si les représentants du personnel peuvent compter sur un soutien financier de l'Organisation (comme le paiement des frais de transport pour participer au Conseil exécutif de la FAFI) et sur une forte incitation à pratiquer des horaires souples, ils ont souligné auprès de la direction le manque de ressources destinées à l'usage exclusif des représentants du personnel.

Rapport	N°.	Texte de la recommandation	Situation actuelle à l'OMT
	83	Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organes et des programmes administrés séparément devraient doter de ressources suffisantes leurs services de ressources humaines pour élaborer (de préférence conjointement avec les représentants du personnel) et mettre en œuvre une formation sur les questions de relations du personnel avec l'administration et encourager fortement la participation des cadres nouvellement nommés et des représentants du personnel nouvellement élus à participer à cette formation.	Compte tenu de sa taille, aucune formation dans ce domaine n'est effectuée par l'Organisation.
	84	L'Assemblée générale devrait demander au Secrétaire général de lui soumettre pour approbation un règlement du personnel approprié confirmant la reconnaissance du droit du personnel des Nations Unies à participer à des négociations collectives comme énoncé dans l'annexe de sa résolution 128 (II). Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organes et programmes administrés séparément devraient appliquer au personnel de leurs entités respectives les normes et principes émanant des instruments pertinents de l'OIT, notamment de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998).	Le Règlement du personnel prévoit le cadre requis des relations du personnel avec l'administration.
	85	Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organes et programmes administrés séparément devraient réserver aux corps des représentants du personnel de leurs entités respectives un accès facile et fréquent à tous les niveaux de direction, y compris au plus haut niveau, tant par des voies formelles qu'informelles.	La direction pratique une politique de porte ouverte concernant la communication avec les représentants du personnel.
2011/11	86	Le Secrétaire général, en qualité de président Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS), en consultation avec les chefs de secrétariat des organisations des Nations Unies impliquées dans la lutte antimines devraient, au sein du système des Nations Unies, désigner un point focal pour aider les victimes. Cette entité devrait, dans la mesure du possible, s'attacher à intégrer l'aide aux victimes dans les systèmes de santé nationaux tout en tenant compte de tâches plus larges, du renforcement des capacités et du cadre normatif international relatif aux droits des personnes handicapées ainsi qu'au rôle du Groupe d'appui interorganisations des Nations Unies pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées.	L'OMT n'est pas impliquée dans la lutte antimines, mais son programme de travail comprend des activités liées au handicap et au tourisme
	87	Dans le contexte de la préparation de la nouvelle stratégie, le Secrétaire général devrait établir une base mondiale de données fiables tout en tenant compte des efforts en cours, ce qui devrait faciliter le suivi systématique des progrès effectués et l'évaluation finale des résultats réels atteints en vue d'atteindre les objectifs stratégiques.	Sans objet.

Rapport	N°.	Texte de la recommandation	Situation actuelle à l'OMT
	88	Le Secrétaire général, en sa qualité de président du CCS, et sur consultation des chefs de secrétariat des organisations des Nations Unies concernées dans la lutte antimines, devrait lancer un processus transparent et ouvert, non exclusif, pour clarifier les compétences du SLAM ainsi que les tâches et mandats des autres acteurs dans l'optique de faire du SLAM la principale entité stratégique et de coordination outre son rôle de point focal de la lutte antimines des Nations Unies, tout en reconnaissant ses fonctions opérationnelles dans des contextes spécifiques comme les interventions d'urgence, le maintien de la paix et le soutien à des missions politiques spéciales.	Sans objet.
	89	Le SLAM, en tant que point focal pour la lutte antimines, devrait préparer un matériel pédagogique adapté pour renforcer les capacités du personnel, en particulier la formation initiale des nouvelles recrues incorporées dans un fonds, des programmes et/ou une institution spécialisée des Nations Unies, impliquées dans la lutte antimines, en attachant une attention particulière au rôle important joué par les entités qui ne font pas partie du système des Nations Unies.	Sans objet.
	90	Le SLAM, sur consultation du Groupe interorganisations de coordination de l'action antimines, devrait élaborer une stratégie d'évaluation créant un cadre pour tout type d'évaluation, interne ou externe, y compris des critères d'évaluation systématique de la stratégie et des activités sur le terrain s'il y a lieu.	Sans objet.
	91	Le Secrétariat général devrait revoir les compétences du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines, en tenant compte des efforts de réforme récents des fonds d'affectation, des changements institutionnels dans ce domaine et des leçons tirées de l'expérience des fonds d'affectation spéciale associant plusieurs donateurs, en vue d'assurer au Fonds une direction indépendante, transparente et ouverte et d'apporter plus d'efficacité et d'efficacités à sa gestion.	Sans objet.
	92	L'Assemblée générale devrait demander au Secrétaire général d'établir un rapport sur l'application des recommandations contenues dans le présent rapport lors de sa soixante-huitième session..	Sans objet.
NOTE/2011/1	93	Les chefs de secrétariat devraient évaluer l'importance de la fonction des Achats pour les activités organisationnelles de leur organisation respective, positionner cette fonction de façon appropriée dans la hiérarchie de l'encadrement et pourvoir aux ressources humaines requises pour les activités liées aux achats en se fondant sur l'analyse du volume, de la complexité et de la charge de travail impliqués.	La fonction spécifique des Achats et les ressources qui lui sont dédiées ont été établies en 2010.

Rapport	N°.	Texte de la recommandation	Situation actuelle à l'OMT
	94	Les chefs de secrétariat devraient mettre au point une politique de formation à la fonction d'acheteur en s'appuyant sur l'évaluation des compétences nécessaires en veillant à ce que le personnel chargé des achats soit bien formé et assure des services très professionnels.	Le Coordonnateur, questions juridiques et contrats, prévoit une formation sur demande.
	95	Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que les procédures d'achat, la gestion des contrats et les capacités de collecte des données soient intégrées dans les systèmes d'information de leur organisation.	Un circuit approprié des achats est en cours de conception conformément au projet de manuel des achats.
	96	Les chefs de secrétariat devraient élaborer et tenir à jour une stratégie dynamique des achats en faisant une analyse complète des dépenses d'achat en vue d'atteindre l'efficacité et l'efficacités optimales pour toutes les activités d'achat dans leur organisation.	Compte tenu du volume des dépenses d'achat, cette initiative n'est pas considérée comme prioritaire pour l'OMT.
	97	Les secrétariats devraient évaluer périodiquement les résultats des conseillers d'assistance technique et tenter d'optimiser leurs interventions en collectant et en analysant des statistiques pertinentes et en recherchant une plus grande normalisation et agrégation des demandes d'achat de biens et services.	Des conseillers d'assistance technique sont prévus à l'OMT.
	98	Les chefs de secrétariat devraient, dans le cadre de l'élaboration de leur stratégie, utiliser des techniques comme des matrices à hauts/faibles risques et hautes/basses valeurs pour déterminer les domaines où les ressources affectées aux achats peuvent avoir le plus d'impact afin de faire en sorte que ces domaines retiennent une attention adéquate.	La taille de l'OMT ne semble pas permettre une telle approche.
	99	Les chefs de secrétariat devraient intégrer la gestion des risques dans les procédures d'achat. Cela devrait concerner le fonctionnement des services d'achat, l'analyse des activités relatives aux achats et l'application de chaque contrat d'achat.	Le projet de manuel des achats détermine des seuils comme mécanisme de base de gestion des risques.
	100	Les chefs de secrétariat devraient, sur les conseils des organes directeurs, mettre au point et appliquer progressivement des politiques d'achat respectueuses de l'environnement et des directives conformes au principe de la concurrence et respecter l'ouverture de l'accès des achats aux pays en développement et aux pays en transition.	Le projet de manuel des achats, conforme aux normes des Nations Unies, est en cours d'élaboration.
	101	Les chefs de secrétariat devraient revoir l'aspect social de leur stratégie et pratiques d'achat afin que leur stratégie tienne compte de tous les éléments sociaux importants et qu'elle prévoit des directives pour une mise en œuvre effective.	Voir la réponse à la recommandation 100.

Rapport	N°.	Texte de la recommandation	Situation actuelle à l'OMT
	102	Les chefs de secrétariat devraient poursuivre des stratégies préventives et pragmatiques afin d'augmenter les achats auprès des pays en développement et des pays ayant des économies en transition. Il s'agirait, entre autres, de définir clairement les données pertinentes, d'adopter des incitations sélectives, d'utiliser plusieurs langues et de sensibiliser le personnel.	L'OMT s'efforce d'obtenir la meilleure qualité pour le meilleur prix pour ses ressources.
	103	Les chefs de secrétariat devraient revoir leur politique et mise en œuvre de la déontologie en matière d'achat afin qu'elles soient conformes aux meilleures pratiques.	La fonction de déontologie est en cours d'introduction à l'OMT.
	104	Les chefs de secrétariat devraient adopter en priorité une politique de sanction des fournisseurs afin de renforcer la transparence et la responsabilisation dans les activités d'achat.	Les fournisseurs peuvent être soumis à pénalités conformément à leurs obligations contractuelles et leur dossier est enregistré à l'OMT.
	105	Les chefs de secrétariat devraient mettre au point un mécanisme formel d'examen des plaintes des fournisseurs afin de renforcer l'objectivité, la transparence et la cohérence des procédures d'achat.	Les appels d'offres prévoient des mécanismes de plainte des fournisseurs.
	106	Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que leur organisation dispose de mécanismes corrects de suivi et d'évaluation des performances en matière d'achat.	Le nombre limité de dossiers à l'OMT ne donne pas suffisamment de recul pour évaluer ces actions.
	107	Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que soient établis régulièrement des rapports internes (à la direction) et externes (aux organes directeurs) dans le domaine des achats.	Les achats sont publiés sur le site web.
	108	Les chefs de secrétariat devraient assurer l'élaboration et la mise en œuvre de mécanismes de connaissance pour identifier, partager et divulguer les leçons tirées de l'expérience et des meilleures pratiques dans les activités liées aux achats dans leur organisation.	La taille modeste de l'Organisation permet des échanges d'information informels.
	109	Le CCS, par le biais du réseau d'achat du Comité de haut niveau sur la gestion, devrait identifier, lancer et optimiser le développement d'achats groupés entre les organisations afin de tirer partie du pouvoir d'achat total du système des Nations Unies. À cette fin, le réseau de fournisseurs devrait avoir à son ordre du jour un point régulier de discussion et définition de nouvelles opportunités.	L'OMT utilise déjà les appels d'offres effectués par d'autres institutions.
	110	Le CCS, par le biais du réseau d'achat du Comité de haut niveau sur la gestion, devrait régulièrement évaluer l'utilisation des méthodes d'achats groupés afin de mesurer les progrès, de partager les bonnes pratiques et d'améliorer les conditions contractuelles. À cette fin, le réseau de fournisseurs devrait collecter et publier des statistiques.	Sans objet.